

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR  
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

**16. Résolution sur le Parc National des Abruzzes en ITALIE**

Attendu que le Parc National des Abruzzes qui abrite un certain nombre de grands mammifères d'intérêt mondial, tels que l'Ours brun et le Chamois, en même temps que des paysages et des forêts d'une beauté exceptionnelle. fait l'objet de menaces nouvelles (construction, abattage d'arbres. etc.), la

**8°** Assemblée Générale de l'UICN réunie 3 Nairobi en 1963

demande instamment au Gouvernement italien, membre gouvernemental de l'UICN, d'interdire toute initiative qui pourrait menacer ou détruire la beauté du site et la richesse naturelle du parc créé pour le bénéfice des générations italiennes futures.